



DOSSIER DE PRESSE

Une tarification Incitative pour réduire les déchets

Le Syndicat du Bois de l'Aumône assure la collecte des déchets ménagers des 131 communes qui composent son territoire. Il encourage également la valorisation des déchets (tri) mais aussi leur réduction (prévention).

En 2009, le Grenelle de l'environnement a acté le principe d'une tarification incitative, liant la facturation du service de collecte des déchets à ce que produit l'utilisateur (principe du pollueur-payeur). En 2015, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte vient renforcer cet objectif de réduction des déchets à la source et le développement de l'économie circulaire.

Le SBA s'inscrit pleinement dans cette logique éco-citoyenne. C'est pourquoi les élus ont voté, dès 2012, la mise en place d'une tarification Incitative liée à la quantité de déchets produits.

Chacun peut ainsi devenir acteur de sa production de déchets et payer le prix le plus juste pour le service dont il bénéficie. La tarification incitative doit aussi permettre la réduction des déchets produits par tous et un meilleur tri des déchets.

Dès 2017, la production des déchets des ménages sera mesurée. Et en 2018, la taxe intègrera une part incitative tenant compte de cette utilisation du service.

Contact Presse

Maud ROUGAUD - 04 73 64 74 50

maud.rougeaud@sba63.fr

www.sba63.fr

LE SBA

La structure

Le Syndicat du Bois de l'Aumône est une structure publique chargée de la collecte et du transport des déchets ménagers. Créé en 1975, il regroupe aujourd'hui 131 communes du Puy-de-Dôme, représentant 170 000 usagers.

Le territoire du syndicat



Après deux ans d'études, le **Comité Syndical du SBA**, réuni le **15 novembre 2012**, composé d'élus des 131 communes adhérentes, a décidé de mettre en place la Redevance Incitative sur son territoire. Le principe de changement du mode de tarification a été soumis au vote et approuvé à plus de 75%.

En 2016, les élus ont fait le choix de reporter la Redevance Incitative et de changer le système de tarification de manière plus progressive ; Cette progressivité se traduit par la **mise en place transitoire d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative**, qui conserve une partie du mode de tarification actuel (la TEOM) et inclut une part prenant progressivement en compte l'utilisation du service de collecte de façon plus importante.

COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2016

L'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative a été votée par l'assemblée lors du **Comité Syndical du samedi 18 juin 2016** (94% de votes pour).

La mise en place de la TEOMI interviendra sur une période de trois ans avant de converger vers la mise en place d'une Redevance Incitative.

LES OBJECTIFS D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

Plusieurs raisons ont conduit le SBA à faire évoluer le service et sa tarification :

- Préserver l'environnement, la santé publique et les ressources naturelles, en encourageant les comportements responsables et les bons gestes pour réduire et mieux trier les déchets. En effet, actuellement, de nombreux déchets se trouvent encore dans les ordures ménagères alors qu'ils pourraient être évités ou triés dans les bacs jaunes et en déchèteries.
- Permettre à l'utilisateur du SBA de devenir acteur de sa production de déchets en payant le prix le plus juste pour le service dont il bénéficie, l'inciter à réduire ses déchets et à mieux les trier
- Maîtriser les coûts de gestion et optimiser les moyens d'élimination des déchets.
- Remettre chaque foyer du territoire (131 communes), quel que soit son lieu d'habitation, à équité vis-à-vis du financement du service déchets.

C'est une tarification **plus responsable et plus équitable**.

LEXIQUE

TEOM : Aujourd'hui, la collecte et le traitement des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, incluse dans la taxe foncière. C'est un impôt.

Cette TEOM est calculée sur la valeur locative de l'habitation. Elle ne prend pas en compte la quantité de déchets produits par les foyers. La TEOM ne prend pas non plus en compte les revenus des foyers.

TEOMI : En 2018, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères intégrera une part incitative, liée à l'utilisation du service de collecte : la TEOMI. La part incitative sera mesurée dès le 1^{er} janvier 2017.

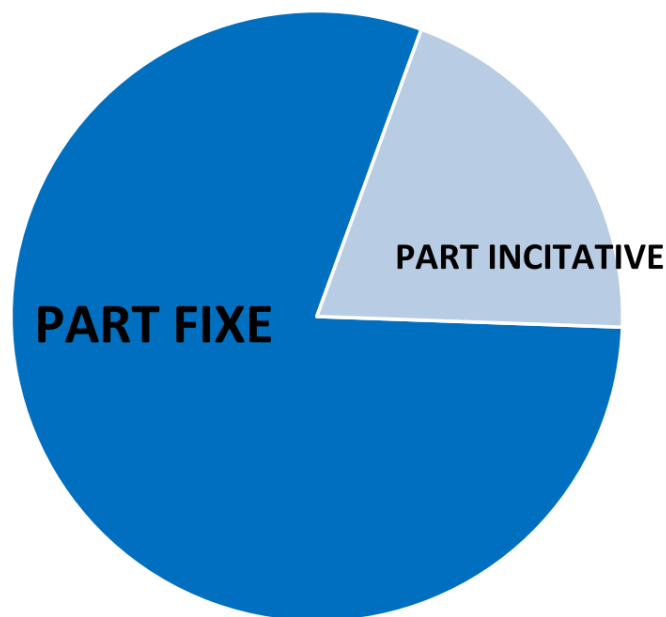
Cette utilisation du service correspond aux quantités de déchets produites. La TEOMI est un impôt et non pas une facture envoyée à l'utilisateur.

Redevance Incitative : La Redevance Incitative est une facture, qui reprend uniquement la consommation du service de collecte et n'est pas en lien avec l'impôt. La RI implique un rééquilibrage des coûts de gestion des déchets immédiat à l'échelle du territoire.

FONCTIONNEMENT

La TEOMI comprend une part de la TEOM (un pourcentage compris entre 55% et 90%) et une part incitative liée à l'utilisation du service de chaque foyer. (A utilisation du service identique entre deux foyers, même part incitative).

TEOMi = PART FIXE + PART INCITATIVE



Pour calculer cette part incitative, le SBA mesurera la quantité de déchets produits, dès le 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2014, un recensement a permis de mieux connaître les usagers et d'équiper les poubelles de puces électroniques qui comptabilisent le nombre de collectes (levées = chaque fois que la poubelle est levée).

Parallèlement, des Points d'Apport Volontaires sont progressivement implantés dans certains centres-bourgs du territoire : une carte d'accès ouvre les colonnes et permet de compter le nombre de dépôts.

C'est en fonction de l'utilisation du service que sera calculée la part incitative.

CALENDRIER

L'année 2016 est consacrée à la phase technique : le SBA équipe chaque foyer d'instruments de mesure de l'utilisation du service.

La consommation du service sera mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et sera prise en compte sur la taxe foncière envoyée en octobre 2018.

Les modalités de mesures (pourcentage de part incitative et tarifs) seront votées en fin d'année 2016, puis revotées chaque fin d'année.

EXPERIENCES

Plus de 200 collectivités en France ont adopté (ou sont en cours d'adoption) une tarification Incitative. Partout, elle fait ses preuves : la tarification incitative réduit de 20 à 30% l'ensemble des ordures ménagères et assimilées collectées. La chute affiche même 30 à 50% pour les seules ordures ménagères résiduelles. Parallèlement, la collecte des recyclables progresse. Ce qui traduit que les usagers trient mieux.

Quelques exemples concrets ici :

<http://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-24522-etude-Ademe-dechets-tarification-incitative.pdf>

La réduction des déchets et le recyclage sont des enjeux européens et nationaux (lois Grenelle et loi de transition énergétique). Dans le Puy de Dôme, le SBA s'est engagé le premier dans cet objectif. Il a ainsi bénéficié d'aides de l'Etat, contrairement aux autres collectivités qui suivront cet objectif plus tard.

Sur le territoire du SBA, depuis l'annonce de la mise en place d'une tarification incitative, les usagers ont déjà réduit leur production de déchets (moins 4,5% et une présentation des bacs à la collecte en baisse).

Syndicat du Bois de l'Aumône

Zone de Layat II

13 rue Joaquin Perez Carretero

63200 RIOM

131 Communes,

13 communautés de Communes

Président : Jean-Claude MOLINIER

Directeur Général des Services : Laurent COUDUN

Contacts Presse

Maud ROUGEAUD - 04 73 64 74 50

maud.rougeaud@sba63.fr

www.sba63.fr